Résolution présentée par la délégation des Émirats Arabes Unis

Thème AGENDA 2030 : POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Concerne LA MOBILITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE AU SERVICE DE LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE

L'Assemblée Générale,

Consciente des différences démographiques mondiales, l'Inde et le Pakistan comptant respectivement environ 1,44 milliard et 248 millions d'habitants en 2023 selon les Nations Unies, tandis que certains États rencontrent des pénuries de main-d'œuvre dans la construction,

Constatant que la pénurie de main-d'œuvre locale freine la réalisation de nombreux projets d'infrastructures à travers le monde,

Rappelant l'objectif de développement durable n° 8 relatif au travail décent et à la croissance économique, ainsi que l'objectif n° 1 visant à réduire la pauvreté,

Convaincue qu'une meilleure organisation de la mobilité internationale des travailleurs favoriserait la croissance des pays d'accueil et les transferts de fonds vers les pays d'origine, estimés par la Banque mondiale à 656 milliards de dollars pour les pays à revenu faible ou intermédiaire en 2023,

Soulignant que les migrants internationaux représentaient 4,7 % de la population active mondiale en 2022, soit 167,7 millions de personnes selon l'Organisation internationale du travail,

Décide d'encourager les États membres à conclure des accords bilatéraux de mobilité volontaire de la main-d'œuvre entre pays disposant de travailleurs disponibles et pays confrontés à des pénuries, afin de soutenir la construction et le développement des infrastructures ;

- De fixer des quotas de travailleurs par secteur économique, déterminés conjointement par les pays d'origine et d'accueil ;
- De faciliter l'obtention de visas de travail temporaires dans le bâtiment et les travaux publics, avec des contrats garantissant des conditions de travail décentes ;
- D'encourager la réduction de frais de transfert de fonds à moins de 3 % d'ici à 2030, conformément à la cible 10.c des objectifs de développement durable ;
- D'inviter les Étais à créer des zones économiques spéciales attractives pour l'investissement lié à la construction favorisant l'emploi de main-d'œuvre étrangère qualifiée et non qualifiée.

Le texte français fait foi.